



Criminalité et prévention de la criminalité

Des crimes et des délits sont commis dans toutes les sociétés et représentent une menace pour la sécurité de l'ensemble des personnes et de la collectivité. Il est du devoir de l'État de protéger ses citoyens et citoyennes contre ces crimes et délits de manière à leur permettre d'exercer leurs droits et leur liberté individuelle dans un milieu de vie sécuritaire et propice à leur bien-être.

Définition de la criminalité

La criminalité est définie par l'ensemble des infractions à des lois fédérales, notamment au *Code criminel* et aux lois relatives aux drogues et stupéfiants, ainsi qu'à des lois provinciales ayant trait, entre autres, à l'impôt provincial et au contrôle des boissons alcooliques.

La plupart des infractions relèvent du *Code criminel*. Les chiffres concernant ces crimes sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes : infractions contre la personne (homicides, négligence criminelle, voies de fait), infractions contre la propriété (vols, crimes d'incendie, fraudes), autres infractions (armes à feu, prostitution) et infractions touchant la conduite de véhicules (conduite avec facultés affaiblies, délits de fuite). L'ensemble des infractions effectivement commises correspond à ce que l'on appelle la criminalité réelle.

La criminalité réelle coûte très cher économiquement et socialement. Ses conséquences économiques peuvent être estimées de façon approximative en additionnant les coûts relatifs à la répression de la criminalité (services policiers, systèmes judiciaire et carcéral), et les coûts associés aux services aux jeunes contrevenants et aux victimes. Les coûts sociaux de la criminalité s'évaluent plus difficilement, mais ils sont sans doute considérables, du fait qu'ils impliquent une dégradation de la qualité de vie qui touche les victimes, les contrevenants et la population en général.

Définition de la prévention de la criminalité

Le ministère de la Sécurité publique a reconnu que la prévention de la criminalité pouvait contribuer à réduire la criminalité réelle au Québec et à bâtir des milieux de vie plus sécuritaires pour les citoyens et citoyennes. La Politique ministérielle en prévention de la criminalité *Pour des milieux de vie plus sécuritaires*¹ définit ce champ d'activité comme suit :

« La prévention de la criminalité consiste en des mesures proactives et non pénales qui ont pour but spécifique de réduire la criminalité en agissant sur les facteurs qui la déterminent, soit sur les circonstances et l'environnement dans lesquels sont commis les délits ou encore sur les facteurs contemporains qui prédisposent à la criminalité ».

Cette définition aborde les deux grands modèles de prévention de la criminalité, à savoir la prévention situationnelle, qui agit sur les circonstances et l'environnement, et la prévention par le développement social (ou prévention sociale), qui agit sur les facteurs prédisposant à la criminalité.

La criminalité est un phénomène social complexe et sa prévention nécessite une approche rigoureuse et systématique. Au même titre que l'approche répressive qui arrête, juge et punit les contrevenants s'avère nécessaire à la lutte contre la criminalité, l'approche préventive permet d'atteindre le même objectif en agissant en amont, c'est-à-dire avant la perpétration d'un délit. Vouloir prévenir la criminalité exige que l'on puisse déterminer ses causes et agir sur celles-ci. Les facteurs qui paraissent prédisposer à la criminalité sont soit de nature socioéconomique, soit liés à la présence d'occasions favorisant la perpétration de délits, soit rattachés aux valeurs sociales et individuelles.

On sait, en outre, que la criminalité a un âge, un sexe, une géographie. Chez les jeunes, par exemple, une situation familiale difficile, des problèmes scolaires et la fréquentation de pairs négatifs représentent des conditions qui peuvent augmenter le risque qu'une personne adopte de façon permanente un comportement criminel. Travailler sur ces conditions s'apparente au modèle de prévention par le développement social.

Par ailleurs, les conditions entourant la perpétration de délits comportent des facteurs dits situationnels, qui ont pour effet de rendre le crime plus ou moins facile ou attrayant. Des domiciles moins surveillés, des biens convoités disponibles et faciles à dérober ou encore des installations publiques non sécuritaires contribuent grandement à la criminalité causée par les circonstances ou l'environnement.

La prévention de la criminalité n'est pas la seule responsabilité du ministère de la Sécurité publique. Elle nécessite une approche globale et intégrée à laquelle doivent prendre part d'autres ministères et organismes gouvernementaux, en particulier ceux à vocation sociale et socioéconomique. Le ministère de la Sécurité publique doit également s'associer aux municipalités, aux associations et aux groupes ayant déjà une expertise du développement communautaire afin d'analyser les conditions de réussite et de mettre en œuvre des solutions appropriées qui permettront de prévenir la criminalité tant réelle que perçue.

C'est l'affaire de tous et c'est ensemble que l'on peut bâtir des milieux de vie sécuritaires. Vous êtes invités à consulter le site pour en apprendre davantage sur ce qui peut être fait pour prévenir la criminalité.

Référence

1. Ministère de la Sécurité publique (2001). *Politique ministérielle en prévention de la criminalité. Pour des milieux de vie plus sécuritaires*. Québec : Gouvernement du Québec.